



N° 412 - 2022 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des festivités de Saint Nicolas à LONGWY-BAS le dimanche 4 décembre 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dimanche 4 décembre 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit de **10h à 18h** :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte
- Place Leclerc sur le premier rang des places de parking devant la Banque de France
- Avenue Albert 1^{er}
- Sur les emplacements côté arrêt de bus place Leclerc
- Rue Alfred Mézière

ARTICLE 2 : Dimanche 4 décembre 2022, la circulation de tout véhicule sera interdite de **16h à 18h** :

- Rue Alfred Mézière
- Av de la grande Duchesse Charlotte
- Rue Albert Premier
- Rue des récollets

ARTICLE 3 : Dimanche 4 décembre 2022, le stationnement sera interdit avenue d'Huart du numéro 5 au numéro 51 (portion ville de Longwy), de **12h à 16h**.

ARTICLE 4 : La circulation sera gérée par la Police Municipale et la Police Nationale **à partir de 16 heures** et pendant le passage du cortège dans les rues suivantes :

- Rue Saint-Louis, avenue de Lattre de Tassigny, rue des Récollets, avenue de la Grande Duchesse Charlotte, rue Albert 1^{er}, rue Carnot, rue Labro, rue de Metz, avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;



ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 NOVEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**




Sylvie BALON